

Arrêté fédéral portant approbation de la participation de la Suisse à l'infrastructure de recherche internationale «Source européenne de spallation ESS»

du 20 mars 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 3 septembre 2014²,
arrête:

Art. 1

¹ La participation de la Suisse à l'infrastructure de recherche internationale «Source européenne de spallation ESS» est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé:

- a. à signer la déclaration de la Suisse sur sa participation à la Source européenne de spallation (ESS), constituée sous la forme d'un consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC)³;
- b. à reconnaître les statuts du consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC) «Source européenne de spallation» (ESS)⁴ du 26 février 2015.

¹ RS 101

² FF 2014 6547

³ RS ... ; FF 2014 6573

⁴ RS ... ; FF 2014 6575

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 2, Cst.).

Conseil des Etats, 20 mars 2015

Le président: Claude Hêche
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 20 mars 2015

Le président: Stéphane Rossini
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 31 mars 2015⁵

Délai référendaire: 9 juillet 2015